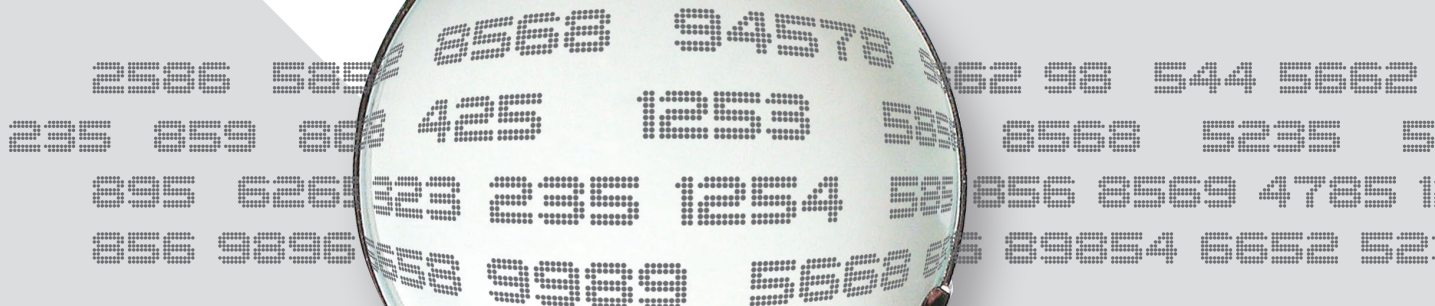


# L'enquête du CODINF sur les délais de paiement en 2015

MAÎTRISER LE RISQUE CLIENT



Depuis 2013, le CODINF réalise une enquête sur l'évolution des délais de paiement auprès de ses adhérents. Afin d'accroître sensiblement la représentativité de ses résultats, le CODINF a proposé en 2015 aux organismes professionnels de relayer cette même enquête auprès de leurs adhérents.

Une vingtaine d'entités tant dans les secteurs de l'industrie, du B-TP, de la distribution, des services ou de l'artisanat se sont ralliées à cette proposition (voir la liste détaillée en fin de rapport) et les 1 691 réponses recueillies démontrent la bonne représentativité de l'enquête consolidée dans le tissu économique français.

Après analyses des réponses à l'enquête, il apparaît que les facteurs les plus discriminants sont la taille des entreprises répondantes ainsi que leur branche d'activité. Nous avons fait ci-après un gros plan sur chacun d'eux.

## **CODINF**

120 avenue Ledru-Rollin  
75011 PARIS

Tél : 01 55 65 04 00  
Fax : 01 55 65 10 12

Mail : [codinf@codinf.fr](mailto:codinf@codinf.fr)  
Web: <http://www.codinf.fr>

# Les **4** enseignements les plus remarquables de cette enquête

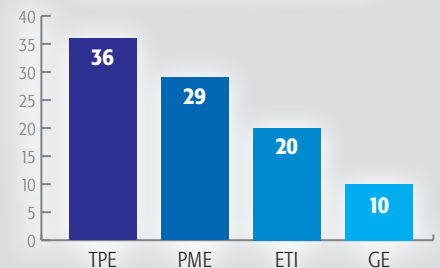
**1**

## Plus l'entreprise est de petite taille, plus ses clients lui infligent de longs retards

La lutte du pot-de-fer contre le pot-de-terre, qui fleurit déjà lors des négociations commerciales, se poursuit jusque dans le non-respect de la loi et du contrat. Ainsi, les très petites entreprises subissent des retards presque quatre fois plus longs que les grandes.

Comme les petites structures ne perçoivent les dédommagements (pénalités de retard de paiement et indemnité forfaitaire de recouvrement) auxquels elles ont droit que 7 à 8 fois moins souvent que les grandes, elles souffrent d'une double peine.

Retards clients subis en 2015 (en jours) selon la taille des fournisseurs



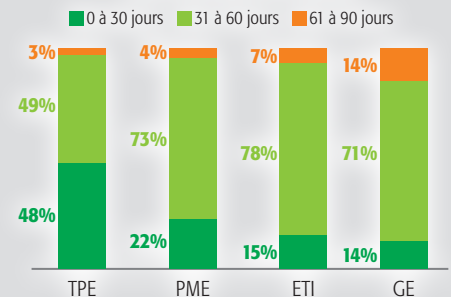
**2**

## Plus l'entreprise est de petite taille, plus ses fournisseurs exigent d'être payés vite

La proportion des très petites entreprises qui doivent payer à 30 jours ou moins est trois fois supérieure à celle des entreprises de taille intermédiaire ou grande.

En conséquence de ces deux observations, plus l'entreprise est de petite taille, plus son besoin en fonds de roulement est démultiplié par le comportement de ses clients et de ses fournisseurs.

Délais fournisseurs en 2015 (en jours) selon la taille des clients

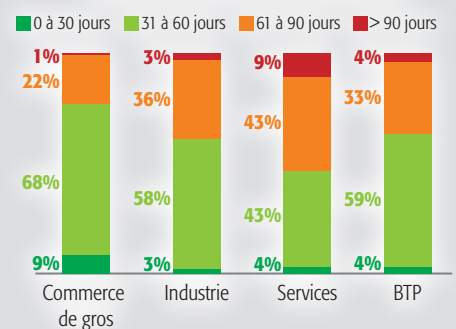


**3**

## Les entreprises de services sont nettement plus mal payées par les grands comptes que le commerce ou l'industrie

Plus de la moitié des grandes entreprises ne respectent pas le plafond légal lorsqu'il s'agit de payer leurs fournisseurs de services. Près du dixième les règlent même au-delà de 90 jours, ce qui est un record absolu.

Délais clients des grands comptes en 2015 selon la branche des fournisseurs

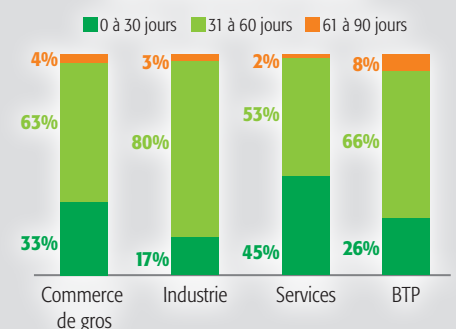


**4**

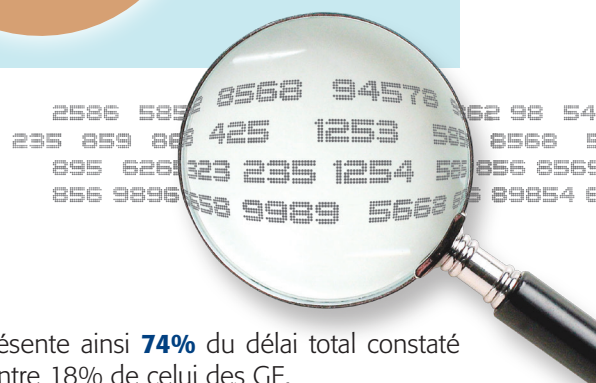
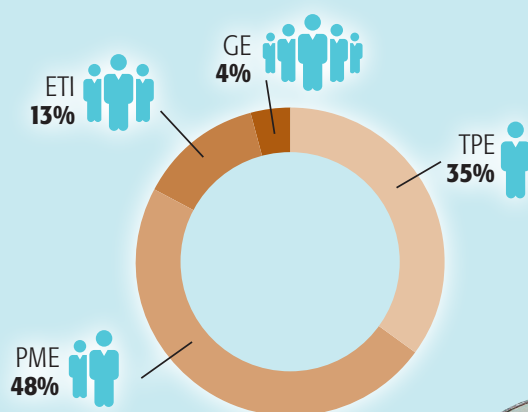
## Les entreprises de BTP sont celles qui payent le plus souvent leurs fournisseurs à plus de 60 jours

Les entreprises de BTP sont quatre fois plus nombreuses que celles des services à payer leurs fournisseurs au-delà du plafond légal de 60 jours. De plus, elles ne sont qu'à peine plus du quart à les payer à 30 jours ou moins.

Délais de paiement des fournisseurs en 2015 selon la branche des clients



# ANALYSE PAR TAILLE D'ENTREPRISES



## 1 Délais et retards de paiement clients

Le délai réel total (délai donné + retard pris) est en moyenne de **54 jours** en 2015, avec une forte dispersion due aux secteurs ayant des délais particuliers (alimentation, transport, artisanat).

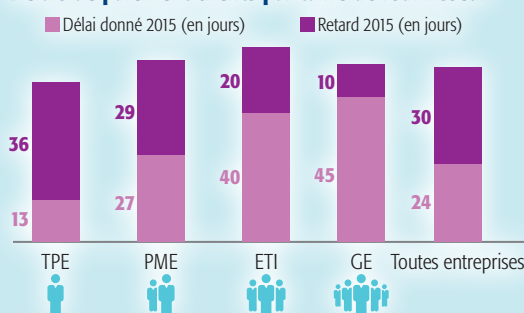
En 2015, les retards de paiement clients ont crû pour plus d'une entreprise sur trois et durent en moyenne **30 jours, soit 56% du délai total**.

35% des entreprises ont vu croître cette année le nombre de «faux litiges».

En moyenne, plus le fournisseur est de grande taille, plus sa capacité financière lui permet de consentir à ses clients du crédit (délai donné), et cela environ du simple (TPE) au double (PME) ou plus du triple (GE). Par contre, plus il est de petite taille, plus sa fragilité lui fait subir un retard (délai volé) important : celui infligé aux TPE est presque le quadruple de celui que subissent les GE.

Le retard représente ainsi **74%** du délai total constaté par les TPE contre 18% de celui des GE.

Délais de paiement clients par taille de fournisseur

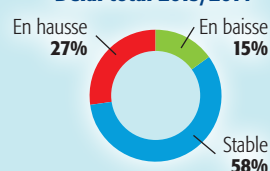


## 2 Evolution des délais clients

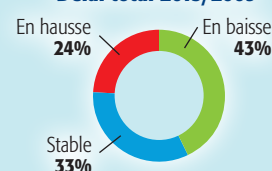
Sur un an, les perceptions de hausse sont près de 2 fois supérieures à celles d'une baisse. Sur 6 ans (depuis la mise en place de la LME), la proportion est quasiment inversée.

Sans surprise, les petites structures dont le délai client a baissé sont beaucoup moins nombreuses que les plus grandes : du simple au triple par rapport à 2014 et au double par rapport à 2009 :

Délai total 2015/2014



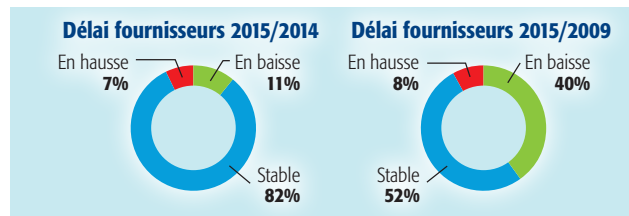
Délai total 2015/2009



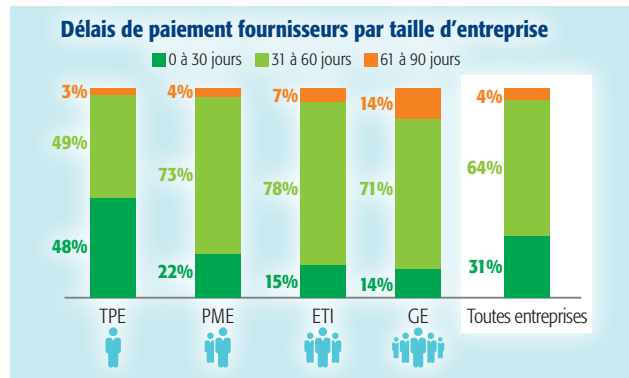
Evolution par taille de fournisseur	TPE	PME	ETI	GE
Délai 2015 / 2014 en baisse	10 %	14 %	26 %	35 %
Délai 2015 / 2009 en baisse	34 %	45 %	69 %	80 %

### 3 Délai de paiement fournisseurs

Malgré la LME, la perception majoritaire est la stabilité depuis 6 ans ! Le solde des ressentis «baisse - hausse» est cependant de 32 points par rapport à 2009 et encore de 4 points par rapport à l'an dernier.



Le délai le plus usité ressort majoritairement à 31/60 jours. La pratique de délais excédant le plafond légal augmente avec la taille des entreprises :

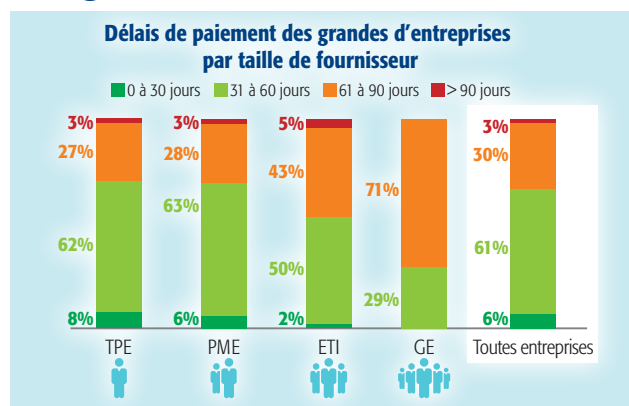


### 4 Délai de paiement de certaines catégories de clients

#### GRANDES ENTREPRISES

53% des entreprises sont concernées par le paiement des «grandes entreprises» (27% de leur CA).

Les TPE et PME sont plutôt mieux traitées pour les délais jusqu'à 60 jours.



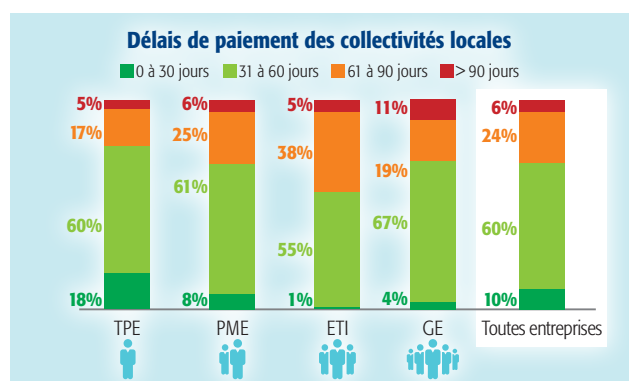
Néanmoins, une part plus forte des TPE a souffert d'une dégradation en 2015 :

Délais de paiement des grandes entreprises aux :	TPE	PME	ETI	GE	TOUTES ENTREPRISES
Part des fournisseurs ayant subi une hausse en 2015	35 %	23 %	23 %	0 %	26 %

#### COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

48% des entreprises sont concernées par le paiement des «collectivités territoriales» (11% de leur CA).

Les entreprises de petite taille sont en 2015 mieux traitées que les plus grandes (implantation locale ? priorité donnée aux plus petits montants ?). Il est à noter que les ETI semblent beaucoup plus malmenées que les GE...



Délais de paiement des collectivités territoriales aux :	TPE	PME	ETI	GE	TOUTES ENTREPRISES
Part des fournisseurs ayant subi une hausse en 2015	20 %	25 %	32 %	31 %	25 %

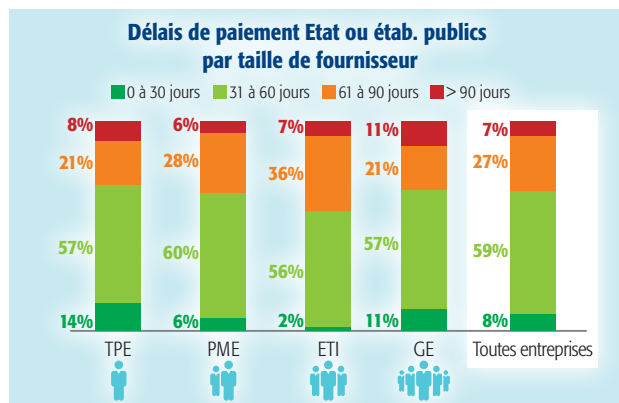


## ÉTAT ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

38% des entreprises sont concernées par le paiement de «l'Etat ou des établissements publics» (6% de leur CA).

Les TPE sont très légèrement favorisées à 30 jours ou moins. Les ETI, ici encore, sont les plus mal loties au-delà de 60 jours.

Seules les PME ont échappé à la forte hausse des retards par rapport à 2014 :



Délais de paiement de l'Etat ou des établis. publics aux :	TPE	PME	ETI	GE	TOUTES ENTREPRISES
Part des fournisseurs ayant subi une hausse en 2015	30 %	23 %	33 %	31 %	27 %

## 5 Retards de paiement et application du Code de commerce

Plus la taille de l'entreprise augmente, plus le taux supplétif se substitue au taux minimal (5 fois moindre que le taux bancaire plafond aux entreprises !). Ce sont les entités les mieux structurées (ETI et GE) qui recourent le plus au taux spécifique (souvent de 12 à 18% l'an), sans doute parce qu'elles sont mieux outillées pour en réclamer le paiement.

Près du tiers des entreprises ne spécifient pas l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€, pourtant obligatoire.

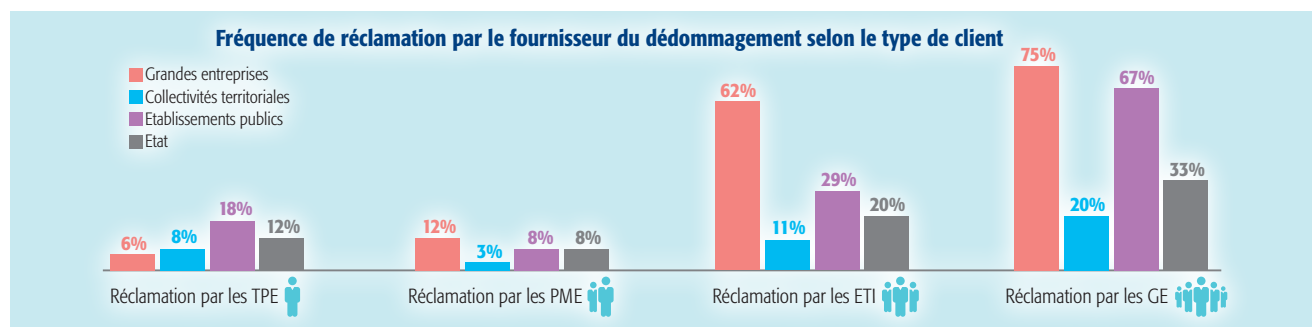
Pénalités de retard et IFR de 40€ selon la taille du fournisseur	TPE	PME	ETI	GE	TOUTES ENTREPRISES
Taux minimal (2,79% l'an à ce jour)	84 %	80 %	40 %	16 %	74 %
Taux supplétif (10,05% l'an à ce jour)	5 %	12 %	35 %	35 %	13 %
Taux spécifique	11 %	8 %	25 %	49 %	13 %
IFR spécifiée (CGV et factures)	57 %	74 %	87 %	86 %	69 %

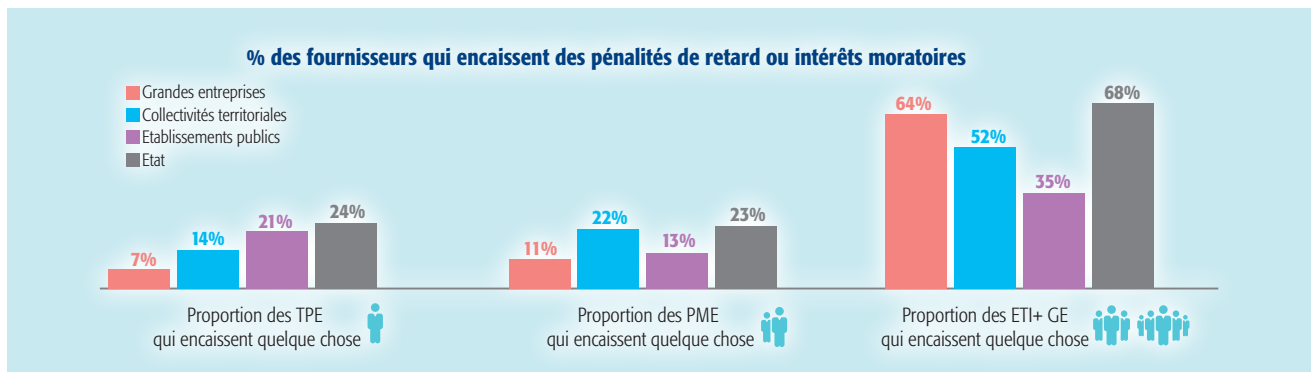
## 6 Dédommagement des retards de paiement

Le dédommagement **spontané** (bien que ce soit une obligation de plein droit !) est rare (1%) de la part des GE et des établissements publics (5%) mais cette démarche vertueuse est beaucoup plus fréquente pour les collectivités (17%) et l'Etat (19%).

En moyenne, seul un fournisseur sur 8 **réclame** les dédommagements que la loi impose.

Comme évoqué précédemment, les GE et ETI sont les plus actives pour demander réparation du préjudice subi. Les TPE les réclament plus que la moyenne aux marchés publics mais 3 fois moins aux GE. Les PME sont la catégorie qui ose le moins réclamer ces dédommagements légaux aux marchés publics.



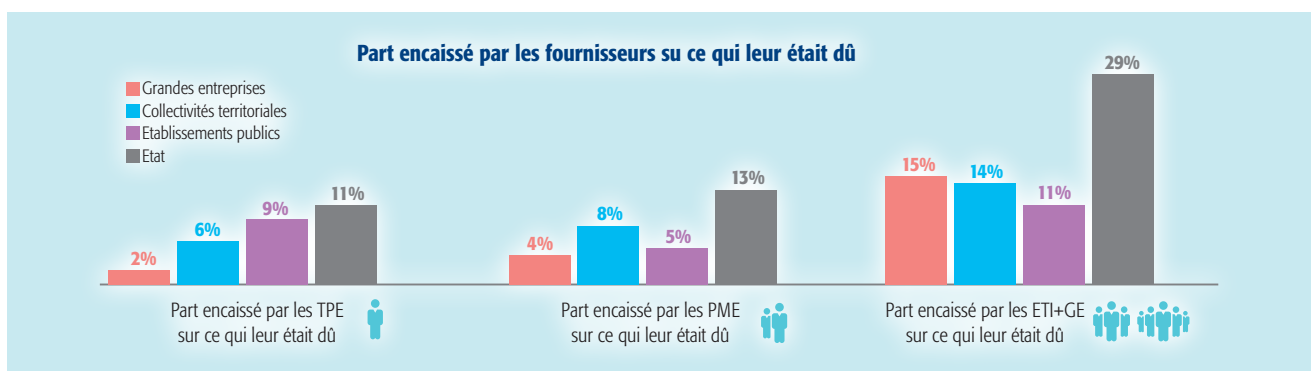


Quant à l'**encaissement** des pénalités de retard ou intérêts moratoires, les situations sont aussi contrastées.

Le nombre de réponses des grandes structures à cette question n'étant pas assez significatif pour chaque catégorie, nous avons regroupé les ETI et GE qui, sans surprise, sont les plus efficaces en la matière.

Les grandes entreprises et les collectivités traitent mieux les PME que les TPE mais l'Etat ne semble pas faire de différence.

Non seulement la taille des fournisseurs influence le taux de réponse positive à leur demande de dédommagement, mais elle incite aussi les clients à payer une part plus grande de ce qui est réclamé...

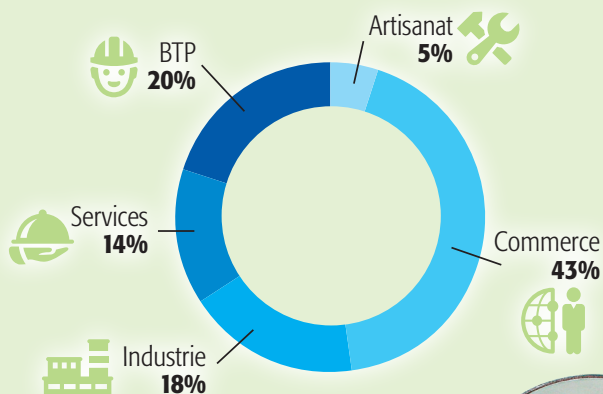


L'enseignement principal de ces résultats est que l'Etat est sans conteste le client qui respecte le moins mal ses obligations...

Au final, il ressort qu'en moyenne **un débiteur sur quatre** verse à son créancier lésé le **dixième des pénalités de retard ou intérêts moratoires** qui lui sont dus... !

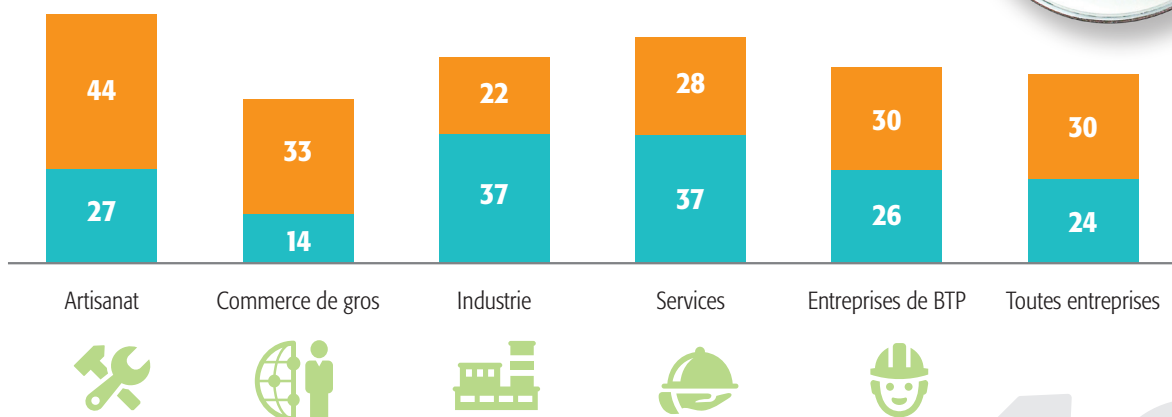
Quant à l'**indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€**, c'est encore pire car, en moyenne, **un débiteur sur quinze** verse à son créancier lésé le **trentième des indemnités** qui lui sont dues... !

# RÉSULTATS PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ



■ Délai donné 2015 (en jours)  
■ Retard 2015 (en jours)

## Délai de paiement clients par branche



## LES ARTISANS

Les artisans sont la branche qui subit les **délais et retards clients les plus élevés en valeur absolue.**

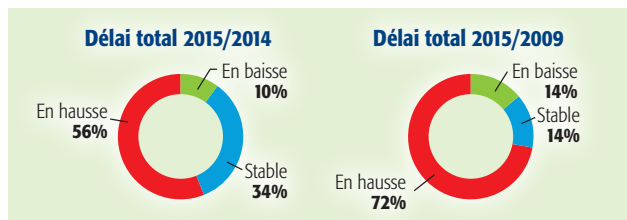
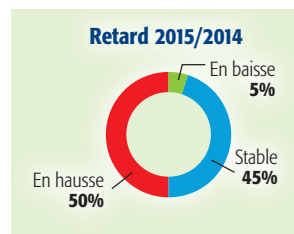
Le **délai total de paiement clients** ressort à **71 jours** (31% de plus que l'ensemble), avec un solde des perceptions «hausses – baisses» par rapport à 2014 de 46 points (3,8 fois plus que pour l'ensemble). Par contre, les perceptions par rapport à 2009 sont à l'inverse de l'ensemble : «hausses – baisses» de 58 points contre «baisses – hausses» de 9 points.

Ce constat peut s'expliquer par le fait que nombre de clients des artisans ne sont pas assujettis à la LME.

Le **retard de paiement clients** est de **44 jours**. Il représente 62% du délai total, soit 6 points de plus que pour la moyenne.

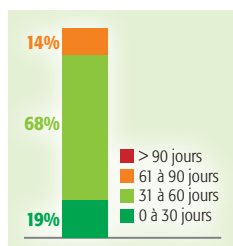
La moitié des artisans ont subi une hausse en 2015 et le solde des perceptions «hausses – baisses» est de 45 points par rapport à 2014.

Ils sont **60%** (24 points de plus que l'ensemble) à avoir vu augmenter les « **faux litiges** » depuis l'an dernier.



## DÉLAI DE PAIEMENT DE CERTAINES CATÉGORIES DE CLIENTS

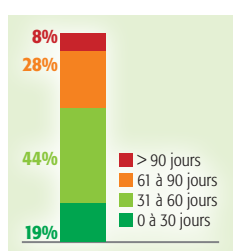
5% seulement des artisans étant concernés par les **grandes entreprises**, les résultats ne sont pas significatifs.



73% des artisans sont concernés par les «**collectivités territoriales**» pour 8% de leur CA.

Ils sont mieux payés que l'ensemble car 2 fois plus souvent dans les 30 jours et jamais au-delà de 90 jours.

Néanmoins, 7% d'entre eux ont constaté en 2015 une hausse du délai de paiement moyen de cette catégorie.



43% des artisans sont concernés par «**l'Etat et les établissements publics**» pour 4% de leur CA.

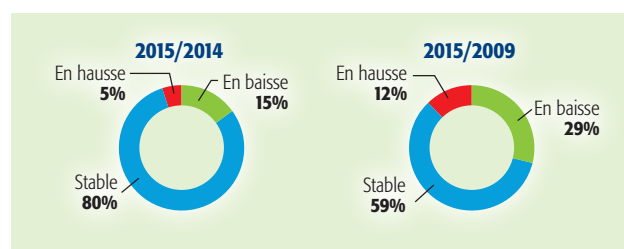
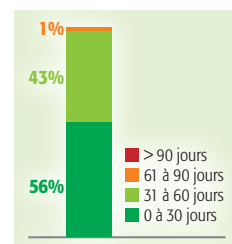
Par rapport aux TPE, ils sont mieux traités à 30 jours (+ 5 pts) mais un peu moins bien au-dessus de 60 jours (+ 7 pts).

Seulement 24% (11 points de moins que les TPE) d'entre eux ont constaté en 2015 une hausse du délai de paiement moyen de cette catégorie.

## DÉLAI DE PAIEMENT FOURNISSEURS

C'est, dans notre enquête, la branche qui paie ses fournisseurs au plus court, majoritairement à 30 jours ou moins.

Ce délai continue de baisser, plus fortement que pour l'ensemble par rapport à 2014 (différentiel de 10 points au lieu de 4) mais relativement moins depuis 2009 (différentiel de 17 points au lieu de 32).



## LE COMMERCE DE GROS

C'est la branche d'activité dont le **délai client total est le plus court** mais celle dont les retards de paiement sont les plus lourds en valeur relative.

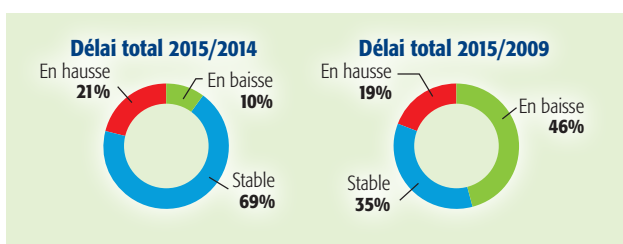
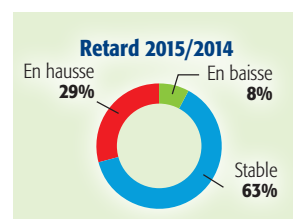
Le **délai total de paiement clients** ressort à **47 jours** (7 de moins que l'ensemble), avec un solde des perceptions «hausse – baisses» par rapport à 2014 de 11 points, similaire à l'ensemble.

Par rapport à 2009, les perceptions de baisse sont beaucoup plus fortes que pour l'ensemble avec un solde «baisse – hausses» de 27 points vs 19.

Le **retard de paiement clients** est de **33 jours**, soit 3 de plus que pour l'ensemble.

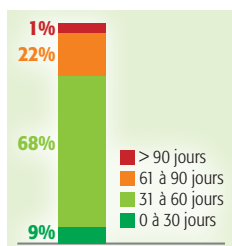
Il représente 71% du délai total : c'est la branche d'activité la plus touchée par cette dérive.

Ils sont 35% à avoir vu augmenter les « **faux litiges** » depuis l'an dernier.





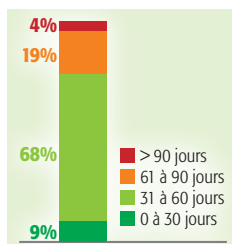
## DÉLAI DE PAIEMENT DE CERTAINES CATÉGORIES DE CLIENTS



49% des grossistes sont concernés par les «**grandes entreprises**» pour 25% de leur CA.

Ils sont mieux payés que l'ensemble car plus souvent dans les 30 jours et moins au-delà de 90 jours.

Néanmoins, **36%** d'entre eux ont constaté en 2015 une **hausse** du délai de paiement moyen de cette catégorie.

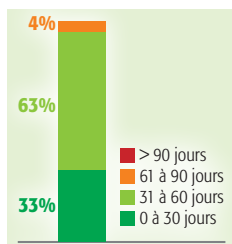


37% des grossistes sont concernés par les «**collectivités territoriales**» pour 6% de leur CA.

Ils sont un peu mieux payés que l'ensemble car plus souvent à moins de 60 jours et moins au-delà de 90 jours.

Néanmoins, **16%** d'entre eux ont constaté en 2015 une **hausse** du délai de paiement moyen de cette catégorie.

## DÉLAI DE PAIEMENT FOURNISSEURS



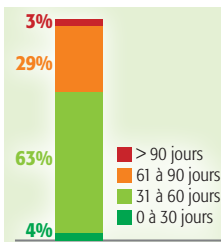
Les grossistes paient leurs fournisseurs comme l'ensemble des entreprises.

Pour eux, la stabilité des délais est le maître-mot car 60% la constatent depuis 2009 et 89% depuis l'an dernier.

32% des grossistes sont concernés par «**l'Etat et les établissements publics**» pour 6% de leur CA.

Ils sont moitié moins souvent payés à 30 jours par «l'Etat et les établissements publics» que la moyenne mais moins souvent aussi au-delà de 90 jours (4 points de moins que l'ensemble).

**24%** d'entre eux ont constaté en 2015 une **hausse** du délai de paiement moyen de cette catégorie.

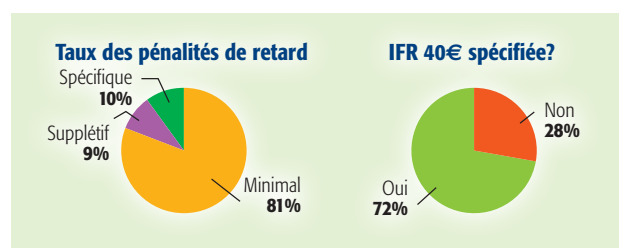
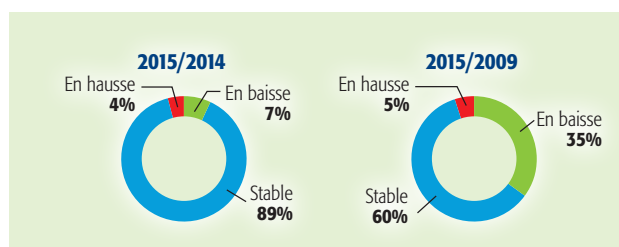


## DÉDOMMAGEMENT DES RETARDS DE PAIEMENT

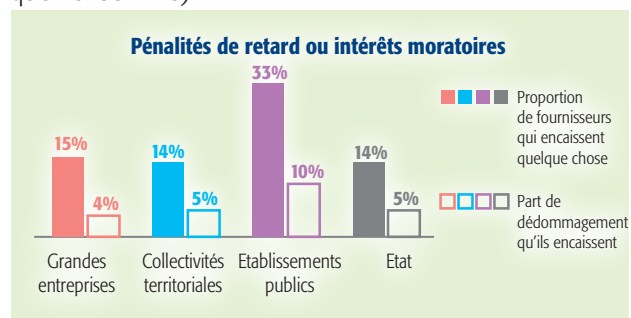
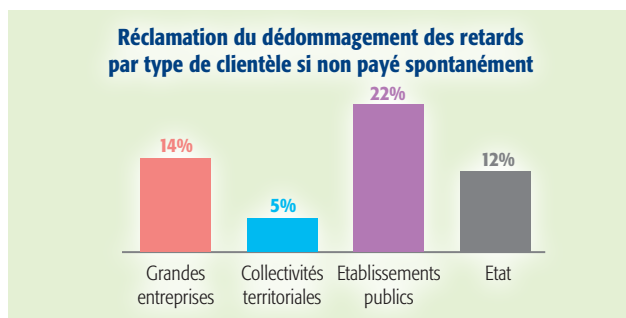
81% des grossistes (7 points de plus que l'ensemble) ont choisi le taux de pénalité minimal.

28% (3 points de moins que l'ensemble) ne spécifient pas l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€, pourtant obligatoire.

Ils réclament les dédommagements de retard moins souvent aux grandes entreprises que la moyenne (5 points de moins que l'ensemble) mais plus aux établissements publics (7 points de plus que l'ensemble).



En conséquence, ils encaissent 33% sur ces établissements publics (13 points de plus que l'ensemble) mais beaucoup moins sur l'Etat (16 points de moins que l'ensemble).

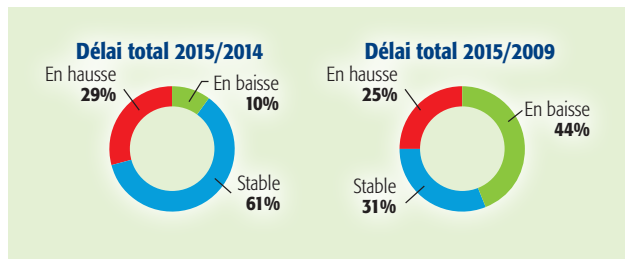


# L'INDUSTRIE

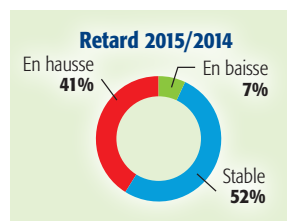
Les industriels ont été plus nombreux à ressentir une **hausse du délai total et du retard de paiement clients** par rapport à 2014 que l'ensemble des branches.

Le **délai total de paiement clients** ressort à **59 jours**, 5 de plus que l'ensemble, avec un solde des perceptions «hausse – baisses» par rapport à 2014 de 19 points (7 de plus que l'ensemble).

Par rapport à 2009, les perceptions sont similaires à l'ensemble.

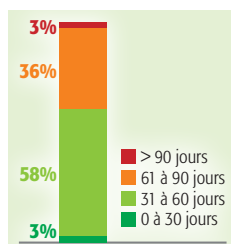


Le **retard de paiement clients** est de **22 jours**. Il représente 37% du délai total, soit 19 points de moins que pour l'ensemble : c'est la branche d'activité la moins touchée par cette dérive.



Ils sont **31%** (5 points de moins que l'ensemble) à avoir vu augmenter les « **faux litiges** » depuis l'an dernier.

## DÉLAI DE PAIEMENT DE CERTAINES CATÉGORIES DE CLIENTS

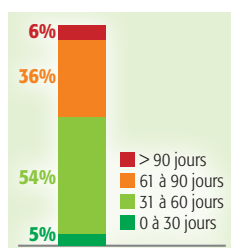


70% des industriels sont concernés par les «**grandes entreprises**» pour 46% de leur CA.

Ils sont moins souvent payés dans les 60 jours que l'ensemble (6 points de moins).

**33%** d'entre eux ont constaté en 2015 une **hausse** du délai de

paiement moyen de cette catégorie.

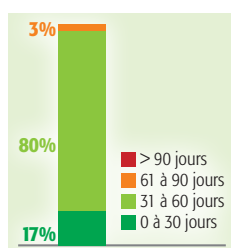


27% des industriels sont concernés par les «**collectivités territoriales**» pour 3% de leur CA.

Ils sont moins bien traités que la moyenne car moins souvent payés dans les 30 jours (5 points de moins) et de 31 à 60 jours (6 points de moins).

De plus, **26%** d'entre eux ont constaté en 2015 une **hausse** du délai de paiement moyen de cette catégorie.

## DÉLAI DE PAIEMENT FOURNISSEURS



Les industriels paient moins souvent leurs fournisseurs à 30 jours au plus (14 points de moins) mais plus entre 31 et 60 jours (16 points de plus).

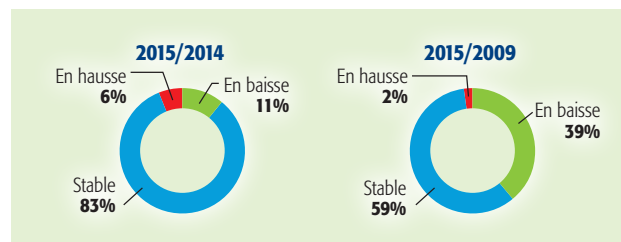
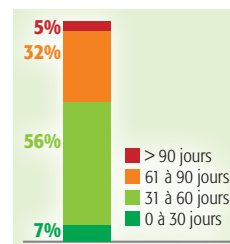
La stabilité des délais est très majoritaire car ils sont 59% à la constater depuis 2009 et 83% depuis l'an dernier.

29% des industriels sont concernés par «**l'Etat et les établissements publics**» pour 4% de leur CA.

Ils sont moins souvent payés dans les 60 jours que l'ensemble (4 points de moins).

Ils sont **27%** à avoir constaté

en 2015 une **hausse** du délai de paiement moyen de cette catégorie.

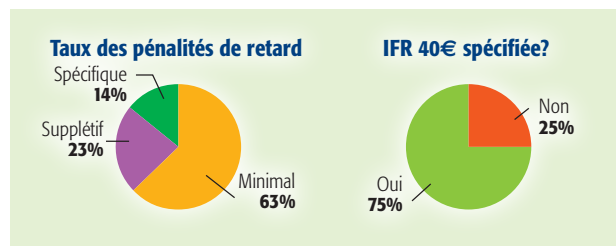
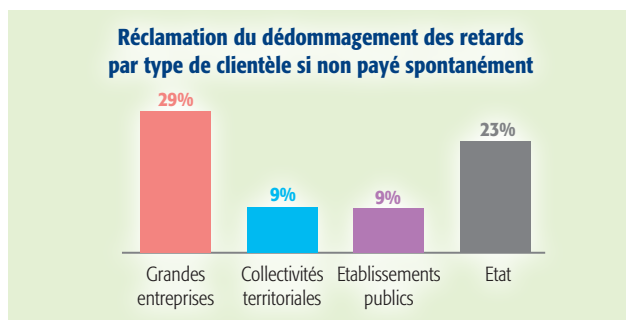


## DÉDOMMAGEMENT DES RETARDS DE PAIEMENT

23% des industriels ont choisi le taux de pénalité supplétif (10 points de plus que l'ensemble) et 63% le taux minimal.

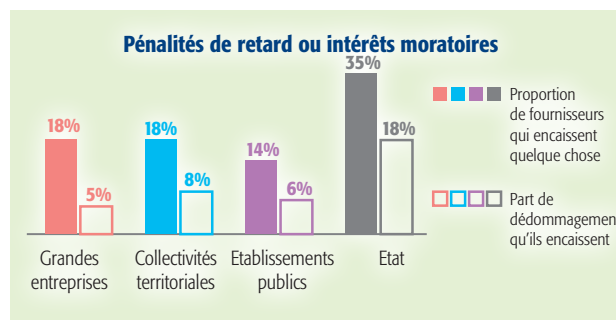
25% (6 points de moins que l'ensemble) ne spécifient pas l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€, pourtant obligatoire.

29% réclament les dédommagements de retard aux grandes entreprises (10 points de plus que l'ensemble), 9% aux collectivités territoriales (3 points de plus) et aux établissements publics (6 points de moins) et 23% à l'Etat (12 points de plus).



En conséquence, ils encaissent 35% sur l'Etat (10 points de plus que l'ensemble).

Par contre, ils encaissent 5 points de moins sur les grandes entreprises et 6 points de moins sur les collectivités territoriales

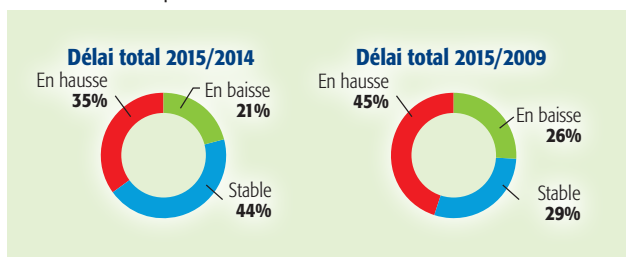


## LES SERVICES

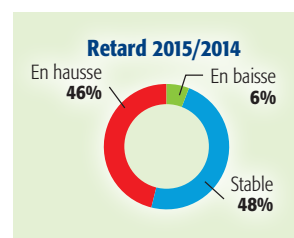
Le **déai total de paiement clients** ressort à **65 jours**, 11 de plus que la moyenne. C'est le plus élevé par branche, exception faite des artisans.

Le solde des perceptions par rapport à 2009 est hausier de 14 points (2 de plus que l'ensemble).

Par rapport à 2009, le solde des perceptions est nettement hausier (de 19 points) alors qu'il est majoritairement baissier pour l'ensemble.



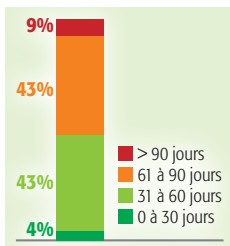
Le **retard de paiement clients** est de **28 jours**. Il représente 43% du déai total et près de la moitié des entreprises de service l'ont ressenti en hausse depuis 2014.



Elles sont **44%** (8 points de plus que l'ensemble) à avoir vu augmenter les « **faux litiges** » depuis l'an dernier.



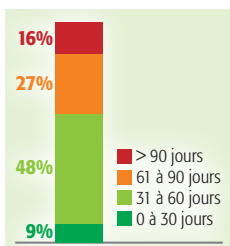
## DÉLAI DE PAIEMENT DE CERTAINES CATÉGORIES DE CLIENTS



59% des entreprises de services sont concernées par les «**grandes entreprises**» pour 37% de leur CA. Elles sont **nettement plus mal payées** dans toutes les tranches : de 0 à 30 jours (2 points de moins que l'ensemble), de 31 à 60 jours (18 points de moins), de 61 à 90 jours (13 points de plus)

et au-delà (6 points de plus).

Elles sont **28%** (2 points de plus que l'ensemble) à avoir constaté en 2015 une **hausse** du délai de paiement moyen de cette catégorie.

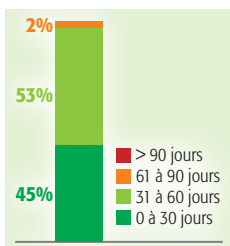


51% des entreprises de services sont concernées par les «**collectivités territoriales**» pour 6% de leur CA.

Elles sont, ici encore, **plus mal payées que l'ensemble** dans toutes les tranches : de 0 à 30 jours (1 point de moins que l'ensemble), de 31 à 60 jours (12 points de moins), de 61 à 90 jours (3 points de plus) et au-delà de 90 jours (10 points de plus).

Elles sont **30%** (5 points de plus que l'ensemble) à avoir constaté en 2015 une **hausse** du délai de paiement moyen de cette catégorie.

## DÉLAI DE PAIEMENT FOURNISSEURS



Les entreprises de services ont la plus forte proportion (après l'artisanat) de paiement fournisseurs à 30 jours ou moins !

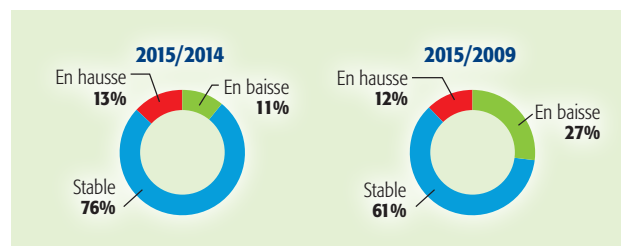
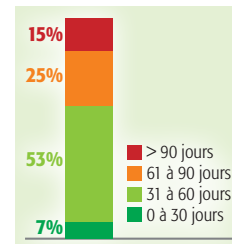
Ce délai est majoritairement estimé en baisse depuis 2009, de façon plus atténuée que pour l'ensemble (solde inférieur de 17 points).

Par contre, la perception est légèrement à la hausse depuis l'an dernier (solde de +2 points alors qu'il est de -4 pour l'ensemble).

53% des entreprises de services sont concernées par «**l'Etat et les établissements publics**» pour 8% de leur CA.

Elles sont, cette fois encore, **plus mal payées que l'ensemble** dans toutes les tranches : de 0 à 30 jours (1 point de moins que l'ensemble), de 31 à 60 jours (6 points de moins), de 61 à 90 jours (2 points de moins), et au-delà (8 points de plus).

Elles sont **32%** (5 points de plus que l'ensemble) à avoir constaté en 2015 une **hausse** du délai de paiement moyen de cette catégorie.



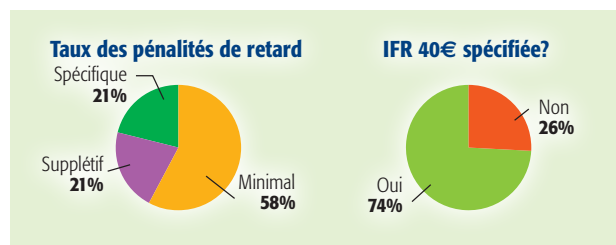
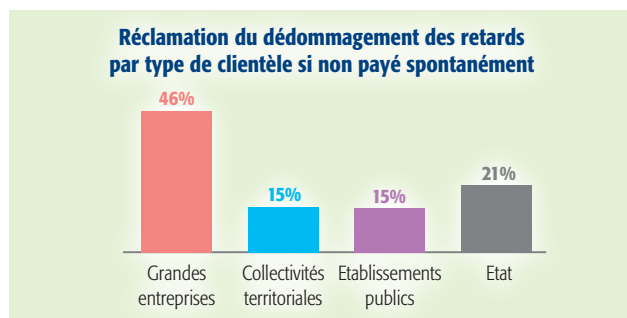


## DÉDOMMAGEMENT DES RETARDS DE PAIEMENT

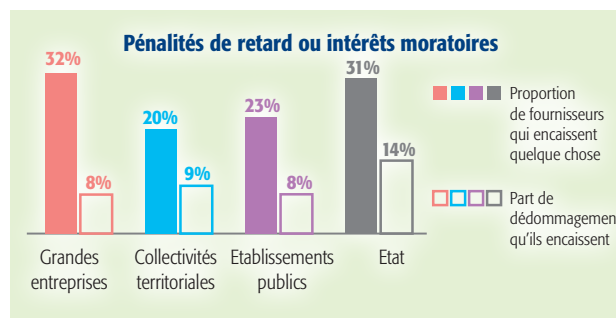
21% des entreprises de services ont choisi le taux de pénalité supplétif et 21% le taux spécifique (8 points de plus que l'ensemble pour chacune des options).

26% (5 points de moins que l'ensemble) ne spécifient pas l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€, pourtant obligatoire.

46% réclament les dédommagements de retard aux grandes entreprises (27 points de plus que l'ensemble), 15% aux collectivités territoriales (9 points de plus) et établissements publics (comme la moyenne) et 21% à l'Etat (10 points de plus).



En conséquence, elles sont 32% à encaisser un dédommagement sur les grandes entreprises (+13 points par rapport à l'ensemble), mais leur taux d'encaissement sur les clients publics est similaire à la moyenne : 20% à 23% sur les collectivités territoriales et établissements publics et 31% sur l'Etat.

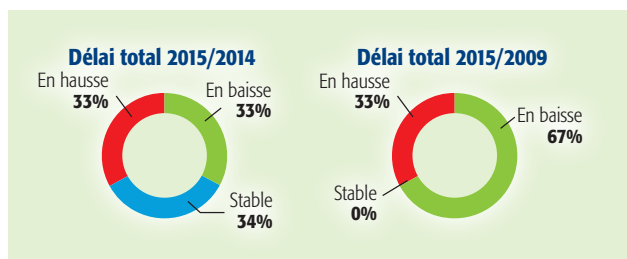


## LES ENTREPRISES DE BTP

Le **déai total de paiement clients** ressort à **56 jours**, 2 de plus que la moyenne.

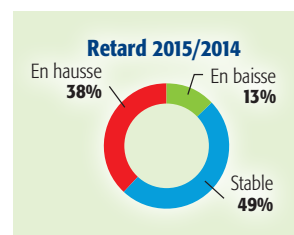
Par rapport à l'an dernier, les perceptions de stabilité, de hausse et de baisse sont très partagées.

Beaucoup plus accentué que pour l'ensemble, le solde des perceptions par rapport à 2009 est baissier de 34 points (15 de plus qu'en moyenne).



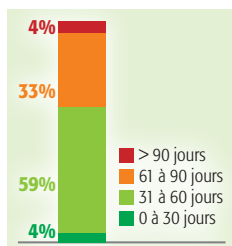
Le **retard de paiement clients** est de **30 jours**, similaire à la moyenne.

Par rapport à l'an dernier, le solde des perceptions est haussier de 25 points (2 de moins que pour l'ensemble).





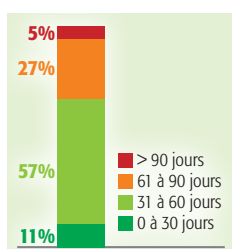
## DÉLAI DE PAIEMENT DE CERTAINES CATÉGORIES DE CLIENTS



54% des entreprises de BTP sont concernées par les «**grandes entreprises**» pour 13% de leur CA.

Elles sont un peu moins bien payées que la moyenne de 0 à 30 jours (-2 points), de 31 à 60 jours (-2 points) et au-delà de 90 jours (+2 points).

Elles sont **24%** (-2 points par rapport à l'ensemble) à avoir constaté en 2015 **une hausse** du délai de paiement moyen de cette catégorie.

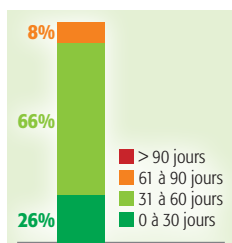


87% des entreprises de BTP sont concernées par les «**collectivités territoriales**» pour 31% de leur CA.

Elles sont presque dans la moyenne pour toutes les tranches : de 0 à 30 jours (+1 point), de 31 à 60 jours (-3 points), de 61 à 90 jours (+3 points) et au-delà de 90 jours (-1 point).

Elles sont **34%** (+9 points par rapport à l'ensemble) à avoir constaté en 2015 une **hausse** du délai de paiement moyen de cette catégorie.

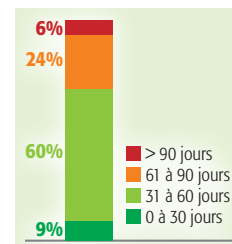
## DÉLAI DE PAIEMENT FOURNISSEURS



Les entreprises de BTP sont 2 fois plus nombreuses que l'ensemble à payer au-delà de 60 jours.

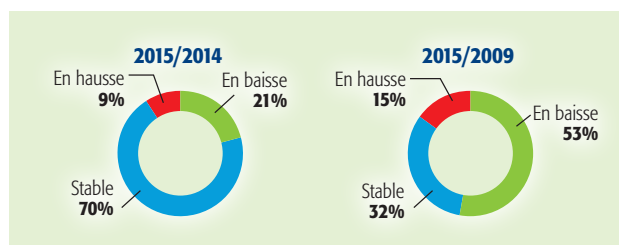
Le solde des perceptions est baissier et plus accentuées que pour l'ensemble : de 12 points (8 de plus) par rapport à l'an dernier et de 38 points (6 de plus) par rapport à 2009.

51% des entreprises de BTP sont concernées par «**l'Etat et les établissements publics**» pour 7% de leur CA. (+9 points par rapport à l'ensemble)



Elles sont payées par «**l'Etat et les établissements publics**» de façon similaire à l'ensemble dans chaque tranche.

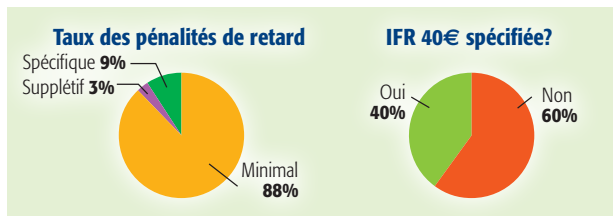
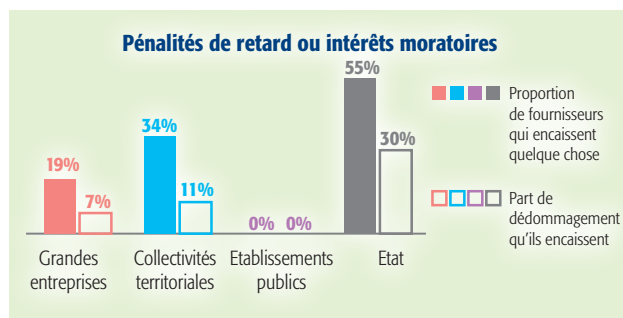
Elles sont **28%** (+1 point par rapport à l'ensemble) à avoir constaté en 2015 une **hausse** du délai de paiement moyen de cette catégorie.



## DÉDOMMAGEMENT DES RETARDS DE PAIEMENT

88% (14 points de plus que l'ensemble) des entreprises de BTP ont choisi le taux de pénalité minimal (3% l'an !). 60% (29 points de plus que l'ensemble) ne spécifient pas l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€, pourtant obligatoire.

C'est la branche qui a opté pour les CGV les moins défensives...



La réclamation des dédommagements de retard a recueilli trop peu de réponses pour que les chiffres soient significatifs. Malgré cela, il ressort que les seules réclamations sont formulées vers les collectivités territoriales et l'Etat.

Néanmoins, les entreprises de BTP sont 19% à encaisser un dédommagement sur les grandes entreprises, au niveau moyen, mais 34% sur les collectivités territoriales (+11 points par rapport à l'ensemble) et 55% sur l'Etat (+25 points par rapport à l'ensemble).

**Même si elles n'encaissent respectivement que 11% et 30% de leur dû, ce sont les meilleures performances en la matière !**

Nous remercions les organismes professionnels ci-contre, dont les adhérents ont été sollicités pour s'exprimer quant aux délais de paiement et dont les réponses ont été consolidées par le CODINF

- AFDCC** - Association Française des Credit managers et Conseils
- ATLA** - Association de la Transformation Laitière Française
- CGI** - Confédération du Commerce de Gros et International
- CGPME** - Confédération générale des petites et moyennes entreprises
- CIFL** - Comité Interprofessionnel des Fournisseurs du Laboratoire
- CINOV-IT** - Chambre professionnelle des TPE PME du numérique
- CODALIMENT** - Comité de Défense de l'Agro-Alimentaire
- CODECOB** - Comité de Défense des Services
- CODEB** - Comité de Défense du Bois
- CODEBAT** - Comité de Défense du Bâtiment
- CODEM** - Comité de Défense du Meuble et de l'Equipement de la Maison
- CODEMA** - Comité de Défense du Machinisme Agricole
- CODEMBAL** - Comité de Défense de l'Emballage, des Transporteurs, des Papetiers et des Imprimeurs
- DLR** - Fédération des entreprises de la distribution, de la location, de la maintenance et des services pour les matériels destinés au BTP et à la manutention
- ELIPSO** - Les entreprises de l'emballage plastique et souple
- FFCP** - Fédération Française du cartonage et des articles de Papeterie
- FIB** - Fédération de l'Industrie du Béton
- FIPEC** - Fédération des Industries des Peintures, Encres, Couleurs, Colles et adhésifs, préservation du bois
- FNAR** - Fédération Nationale des Artisans et Petites Entreprises en Milieu Rural
- FNTP** - Fédération Nationale des Travaux Publics
- SFIC** - Syndicat Français de l'Industrie Cimentière
- SNEFCCA** - Syndicat National des Entreprises du Froid, des Equipements de Cuisines Professionnelles et du Conditionnement de l'Air
- UNFEA** - Union Nationale des Fabricants d'étiquettes adhésives
- UIC** - Union des Industries Chimiques
- UNIBAL** - Union des industriels du Bricolage, du Jardinage et de l'Aménagement du Logement
- UNIFA** - Union Nationale des Industries Françaises de l'Ameublement
- UPA** - Union professionnelle artisanale



# en quelques mots



## maîtrise du risque clients

◆ Un groupement associatif d'entreprises comptant plus de 1 000 adhérents

1 000  
adhérents

◆ Notre cœur de métier : apporter des solutions de maîtrise du risque clients pour « défendre la loyauté des transactions commerciales »

◆ Une spécialité : agir par secteur professionnel au travers de 7 comités à statut associatif avec une approche sectorielle solidaire :

- Partage des informations d'adhérents sur les comportements payeurs
- Relance des factures impayées menée par les comités

7 comités

## syndicats professionnels

◆ Une relation privilégiée avec de nombreux syndicats professionnels :

- Actions de formation et de conseil sur la gestion du crédit client dans chaque filière couverte
- Clubs d'échange d'incidents de paiement par profession
- Observatoires économiques, financiers et de solvabilité par spécialité

## positionnement associatif

◆ Un positionnement associatif permettant une présence institutionnelle :

- Médiation des Entreprises
- Observatoire des Délais de Paiement
- Prix des Délais de Paiement

◆ Un vecteur de communication unique dans le monde du crédit management à travers la « Lettre CODINF » diffusée à plus de 7 000 lecteurs et relayée par nos syndicats professionnels partenaires

Lettre  
CODINF

**CODINF**

120 avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS

Tél : 01 55 65 04 00 - Fax : 01 55 65 10 12

Mail : [codinf@codinf.fr](mailto:codinf@codinf.fr)

Web: <http://www.codinf.fr>